



## AJC Gives Treasury Board Notice to Bargain

On January 9, 2014, **the Association of Justice Counsel officially files its notice to bargain with Treasury Board.**

Under Bill C-4, which is expected to come into force in the coming weeks, the Minister will be required to determine the number of 'designated' essential service positions ('designated positions'). The actual percentage of designated positions will determine whether arbitration will be mandatory or not.

Only bargaining units where 80% or more contain designated positions will have access to mandatory arbitration. Unless the Minister voluntarily agrees to arbitration, arbitration will no longer be available to all other bargaining units. Strike action and conciliation (mediation) may be the AJC's only available recourse, **subject of course to the majority will of the membership.**

At this juncture, the time period in which the Minister must comply with its notice to inform the AJC of its list of designated positions remains unclear. As soon as this is further clarified via regulation or agreement of the parties, we will advise. **In the meantime, your existing terms and conditions of employment will continue until a new collective agreement is in place.**

The parties have to meet and commence to bargain collectively in good faith. We will inform you of the anticipated timelines once the parties have sorted out their availability.

On a separate but related note, **we thank all the AJC members who have filled out the negotiations survey.** As we mentioned in the cover letter of the survey, your input is crucial. It will help shape the AJCs bargaining proposals. If you haven't done so, you have until January 15th to do it. Have a say in the next round of negotiations by taking a few minutes to complete the survey by [clicking here](#). You can fill out the survey by using the member number and PIN number that were provided to you in previous emails.

Finally, for ease of reference [here is a list of our vignettes involving Bill C-4](#) that we published late last year. Here, you will find the major changes to the *Public Service Labour Relations Act*, the regime under which bargaining will take place.

## **L'AJJ soumet un avis de négociier au Conseil du Trésor**

**Le 9 janvier 2014, l'Association des juristes de justice dépose officiellement son avis de négociier avec le Conseil du Trésor.**

Sous le projet de loi C-4, qui devrait entrer en vigueur dans les prochaines semaines, le ministre sera tenu de déterminer le nombre de postes «désignés» services essentiels (les «postes désignés»). Le pourcentage réel des postes désignés permettra de déterminer si l'arbitrage sera obligatoire ou non.

Seules les unités de négociation où 80 % ou plus contiennent des postes désignés auront accès à l'arbitrage obligatoire. Sauf dans les cas où le ministre accepte volontairement la voie de l'arbitrage, l'arbitrage ne sera plus disponible à toutes les autres unités de négociation. La grève et la conciliation (médiation) risquent donc d'être les seuls recours disponible pour l'AJJ, **ce qui est évidemment sujet à l'approbation de la majorité des membres.**

À ce stade-ci, le délai auquel le ministre doit se conformer pour aviser l'AJJ de sa liste des postes désignés demeure incertain. Dès que la situation est clarifiée par règlement ou accord entre les parties, nous vous aviserons. **Dans l'intervalle, les termes et conditions d'emploi existants demeurent en place jusqu'à ce qu'une nouvelle convention collective soit adoptée.**

Les parties doivent se rencontrer et commencer à négocier de bonne foi. Nous vous informerons des délais prévus une fois que les parties auront réglé la question de leur disponibilité.

Sur une note distincte mais néanmoins liée, **nous remercions tous les membres de l'AJJ qui ont rempli le sondage sur les négociations.** Comme nous l'avons mentionné dans la lettre de couverture de ce sondage, votre contribution est essentielle. Elle contribuera à façonner les propositions de négociation de l'AJJ. Si vous ne l'avez pas fait, vous avez encore jusqu'au 15 janvier. Exprimez-vous et prenez quelques minutes pour remplir le sondage en [cliquant ici](#). Vous pouvez remplir le sondage en utilisant le numéro de membre et votre Numéro d'identification personnelle (NIP) qui vous ont été fournis dans les courriels précédents.

Enfin, pour votre référence, [voici une liste de nos vignettes sur le projet de loi C-4](#) que nous avons publiées en fin d'année 2013. Vous y trouverez les changements majeurs à la *Loi sur les*

*relations de travail dans la fonction publique*, le régime sous lequel la négociation aura lieu.